

CONTRAT DE VENTE Livre Pelec'h Emaout O Chom

Entre les soussignés :

La Mairie de Landéda, représentée par Madame Chevalier Christine, située à 61 Ti Korn, 29870 Landéda
d'une part,

Et
L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ABERS, Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège social est situé Maison du Lac - 29860 Plabennec et répertorié sous le numéro SIREN 519037121 00018 - code APE 7990Z, représenté par Madame Viviane LE GALL directrice,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet la vente des livres Pelec'h Emaout O Chom

- Obligation du Mandaté

Le Mandaté s'engage à vendre pour le compte de la mairie les des livres Pelec'h Emaout O Chom. Le Mandaté s'oblige à respecter les conditions de vente définies par le Mandant et en informer la clientèle.

Ces conditions sont les suivantes :

Tarif de vente : Livre : 12€ (dépôt : 15 livres)

Le Mandaté accepte dans ses établissements la publicité que lui remettra le Mandant (panneaux, affiches, dépliants) et convient de la diffuser dans l'intérêt des deux parties.

Le Mandaté tiendra à jour un récapitulatif des ventes et le communiquera au terme de l'opération.

- Conditions particulières à un Etablissement Public :

Du fait de son statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, le mandaté procédera à l'encaissement des recettes en comptabilité publique et émettra un état des ventes à la fin de la saison. Sur présentation par le Mandant de la facture de cet état des ventes, le comptable public procédera au versement de la somme due.

- Rémunération du Mandaté :

La rémunération du Mandaté est établie à 2€ par livre. Tout écart financier du fait du Mandaté sera supporté par celui-ci.

La rémunération sera indiquée sur la facture de l'état des ventes présentée par le Mandant.

- Durée du contrat

Le contrat est conclu à la date de signature des parties et prendra fin au terme de la vente des articles.

- Attribution de la juridiction

Pour tout litige sur les conditions du présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Brest sera compétent.

Fait à Lannilis
Le 28 juin 2021

En deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties

Le Mandaté
Office de Tourisme du Pays des Abers
Représenté par la directrice

Le Mandant
Mairie de Landéda
Représenté par Mme Chevalier Christine